

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montigny-en-Ostrevent

Dossier n° **PD 059 414 16 00004**
Date de dépôt : **20 septembre 2016**
Demandeur : **ACCMM MOSQUÉE AN-NOUR**
Représentée par M BALLAH Larbi
Nature du projet : **Démolition d'un bâtiment**
Adresse du terrain : **1278 rue Maurice Ravel**
59182 Montigny-en-Ostrevent

ARRÊTÉ
accordant un permis de démolir
au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 20 septembre 2016 par ACCMM MOSQUÉE AN-NOUR, représenté par M BALLAH Larbi, demeurant 1278 rue Maurice Ravel à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la demande :

- démolition d'un bâtiment ;
- sur un terrain situé 1278 rue Maurice Ravel à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/03/2003, modifié les 19/03/2004 et 26/05/2009 ;

Vu les révisions simplifiées approuvées les 15/04/2008, 05/12/2008 et 12/07/2013 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de démolir est **ACCORDÉ**.

Article 2

En application de l'article R. 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Montigny-en-Ostrevent, le
Le Maire,

17 OCT. 2016


Jean-Luc COUVERELLE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.